

ARRÊTE n° 2020/2767  
portant habilitation dans le domaine funéraire  
de l'établissement de la SAS « GSFI » ayant pour enseigne « FUNERALIS »  
sise 21 rue des Aubépines à Orly (94)

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 « section 2 : Opérations Funéraires », D 2223-34 à 39 (capacité et formation professionnelle) et R 2223-40 à 65, (§ 2 – habilitation);

**Vu** la demande présentée le 11 septembre 2020, par M. Jonathan LANNEREE, président de la SAS « GFSI » sise 10 rue du Cheval Bardé à Janville-en-Beauce (28) tendant à obtenir l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire ayant pour enseigne « FUNÉRALIS » sis 21 rue des Aubépines à Orly (94) ;

**Vu** l'extrait d'immatriculation (Kbis) au registre du commerce et des sociétés de Créteil délivré le 29 juin 2020 ;

**Vu** les pièces annexées à la demande ;

**Considérant** que l'entreprise remplit les conditions pour obtenir la délivrance de son habilitation dans le domaine funéraire ;

**Sur** proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** : L'établissement secondaire de la SAS « GFSI » ayant pour enseigne « FUNERALIS » sis 21 rue des Aubépines à Orly (94), exploité par M. Jonathan LANNEREE, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière,
- Transport de corps après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des voitures de deuil,
- Fourniture des corbillards,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

.../...

**Activités en sous-traitance :**

- > soins de conservation,

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : 20-94-0154.

Article 3 : La présente habilitation est délivrée pour 5 ans à compter de la date du présent arrêté, pour l'ensemble des activités précitées. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant qu'elle n'arrive à échéance, celle-ci sera renouvelée si les conditions requises sont remplies.

Article 4 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à M. Jonathan LANNEREE, président de la SAS « GFSI » et au Maire d'Orly, pour information.

Créteil, le 29 septembre 2020

P<sup>te</sup> Préfet et par délégation,  
La Directrice de la Circulaire et de la Légimité,



Christille BOUCHER

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne, soit hiérarchique, auprès du Ministre de l'Intérieur, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

Outre les recours gracieux et hiérarchique, un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.